

Rapport LEC 29

Juin 2023



Introduction

La finance positive est au cœur de la raison d'être de GENEEO Capital Entrepreneur, qui est inscrite dans ses statuts :

« Mettre à disposition de l'économie réelle une finance positive, qui concilie performance et sens ».

Cette raison d'être, associée à quatre objectifs statutaires présentés ci-dessous constitue la mission de GENEEO Capital Entrepreneur, officiellement devenue Société à Mission durant le mois de mai 2023.

- Apporter de la sérénité par la **maîtrise du temps**, pour passer les cycles conjoncturels et s'adapter au besoin de chaque entreprise, et par là même,
- Favoriser l'activation et l'**accroissement du capital humain** comme levier déterminant de création de valeur en apportant un soutien opérationnel et humain ainsi que de l'expertise ;
- Soutenir l'accroissement de l'**impact positif de chaque entreprise** et sa transition vers des modèles d'affaires durables ;
- **Partager la valeur créée** avec l'ensemble des parties prenantes, pour donner à chaque génération les moyens de ses ambitions.

Par ailleurs, en tant qu'entreprise et en tant qu'investisseur, GENEEO Capital Entrepreneur a pris neuf engagements au titre de sa politique RSE, également alignés avec sa raison d'être :

1. Construire dans la durée des relations équilibrées et transparentes avec nos parties prenantes
2. Afficher et promouvoir une gouvernance utile et forte
3. Participer à la création d'emplois durables et au développement territorial
4. Créer un cadre organisationnel et managérial favorisant l'engagement, le bien-être au travail et la performance collective
5. Encourager le développement des compétences et la diversité
6. Encourager les comportements qui contribuent à lutter contre le réchauffement climatique
7. Co-construire des « plans d'impact positif » avec les PME / ETI investies et les accompagner dans la mise en œuvre de ces plans
8. Appliquer et promouvoir des mécanismes de partage équitable de la valeur au sein de GENEEO et des sociétés investies
9. Redistribuer une partie de la valeur créée à des actions philanthropiques tournées vers la création d'emplois ou la réinsertion dans l'emploi

Conformément au règlement UE 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), GENEEO Capital Entrepreneur adopte la présente politique des risques en matière de durabilité. Cette politique a vocation à répondre aux obligations de transparence réglementaires sur :

- les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans les processus de décision d'investissement (Art. 3 du Règlement SFDR) ;
- les incidences négatives en matière de durabilité au niveau de l'entité GENEEO (Art. 4 du Règlement SFDR). Ces dernières feront notamment l'objet de développements méthodologiques au cours de la prochaine année et GENEEO envisage de pouvoir évaluer ses principales incidences négatives prochainement et dans la limite des données existantes ;
- l'intégration des risques en matière de durabilité au sein de la politique de rémunération (Art. 5 du Règlement SFDR). Celle-ci pourra évoluer en fonction du cadre réglementaire et de l'approfondissement des ambitions et des outils mis en œuvre par GENEEO ;
- les risques associés au changement climatique et à la biodiversité (Art. 29 de la Loi Energie-Climat-alinéa I) la prise en compte des critères ESG dans les stratégies d'investissement (Art. 29 de la Loi Energie-Climat-alinéa II).

I. Définition des risques en manière de durabilité

Un risque de durabilité est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

1. Les risques environnementaux

Les risques environnementaux se définissent comme étant les risques de perte de valeur du portefeuille ou de la participation liés à des problématiques environnementales telles que les conséquences du réchauffement climatique, la pollution, le déclin de la biodiversité, etc. S'agissant, en particulier, du climat et de la biodiversité, ils peuvent être de deux ordres :

- Les risques physiques / de dépendance : concernent la réalisation d'événements aigus tels que des catastrophes naturelles ou bien chroniques comme les sécheresses, les inondations, la montée des eaux, le manque de nourriture, l'apparition de nouvelles maladies, la déforestation, la disparition d'espèces vivantes, etc. Leurs conséquences sont plutôt opérationnelles puisqu'ils peuvent par exemple perturber la chaîne d'approvisionnement ou de production et avoir un impact sur la valeur de la société ;
- Les risques de transition : résultent de la mise en place d'une trajectoire bas-carbone pour l'économie et de l'incertitude des conséquences réglementaires ou technologiques qui en découlent sur le marché. L'ordre des acteurs considérés à ce jour comme innovants ou retardataires est bouleversé, par exemple, par l'apparition de nouvelles réglementations environnementales ou de nouvelles technologies. Celles-ci peuvent nécessiter des coûts de mise en conformité et impacter la valeur de l'entreprise en cas de controverses. La capacité des acteurs à anticiper ces risques aura un impact direct sur leur capacité à garantir leur réputation et à se préserver de litige juridique.

GENEO Capital Entrepreneur est un investisseur de long terme, dont l'horizon d'investissement peut atteindre une dizaine d'années. Tous ses investissements peuvent par conséquent être confrontés à des risques physiques ou de transition liés au changement climatique et à la biodiversité pendant la période de détention. Pour réduire ce risque, une analyse de la stratégie climat ou des risques environnementaux est effectuée lors du processus d'investigation sur une société cible et en période de détention. Les risques liés à la biodiversité ne sont à ce stade pas évalués expressément faute de données et de méthodologie établie.

2. Les risques sociaux

Les risques sociaux sont définis comme les risques de perte de valeur du portefeuille ou de la participation liés à des problématiques sociales telles que la rémunération des employés, les conditions de travail, la sécurité des employés, des consommateurs et des sous-traitants, les politiques de recrutement, la diversité, etc. Ils peuvent être d'ordre réputationnel ou bien opérationnel si, par exemple, les employés décident d'abandonner leur poste ou de se mettre en grève. Ils peuvent aussi entraver le dialogue social et le développement du capital humain, ou encore la gestion et la matérialité des controverses sociales et/ ou sociétales.

GENEO porte également une grande attention à ces enjeux considérés comme piliers fondamentaux pour le développement pérenne d'une organisation, convaincu que le développement du capital humain sous tous ses aspects est créateur de valeur : écoute de la satisfaction des collaborateurs, mise en place de mécanismes de partage de la valeur, formation des collaborateurs, etc.

Toute approche d'investissement responsable doit également tenir compte des conventions de l'Organisation Internationale du Travail. Les libertés syndicales, l'abolition du travail forcé, du travail des

enfants et de toutes formes de discriminations sont des principes clés attachés aux Droits de l'Homme. Ces enjeux sont considérés par GENE0 et approfondis lorsque cela est jugé nécessaire.

3. Les risques de gouvernance

Les risques de gouvernance se définissent comme les risques de perte de valeur du portefeuille ou de la participation liés à une gestion fonctionnelle ou à des pratiques managériales ou organisationnelles qui peuvent mener à l'instabilité de l'entreprise. C'est par exemple le cas d'un manque de séparation des pouvoirs entre les organes décisionnels, le non-respect de l'éthique des affaires, la centralisation des responsabilités sur un homme-clé, etc. Ces derniers remettent en cause l'organisation de l'entreprise, sa gouvernance en matière de respect des normes, des droits locaux et internationaux, mésentente au sein de l'équipe dirigeante, ou encore de respect d'intégrité.

Les enjeux de gouvernance sont clés dans l'analyse et l'identification des risques en matière de durabilité. Une bonne gestion des enjeux de gouvernance permet de se prémunir de risques directs mais permet également de limiter l'exposition aux autres risques de durabilité de manière indirecte. En effet, une organisation et des procédures à même d'identifier, de suivre et d'agir sur les principaux risques de durabilité permet de réduire l'exposition à ces derniers.

L'analyse des risques de gouvernance réalisée par GENE0 permet d'interroger les participations sur leurs mécanismes de prévention des risques liés aux Droits de l'Homme et à la déontologie mais aussi sur la dynamique d'intégration des risques sociaux et environnementaux dans leur organisation (stratégie RSE, objectifs, prise en compte et anticipation des réglementations, etc.). Les risques de gouvernance sont systématiquement pris en compte par GENE0.

II. Démarche générale de la société sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1. Organisation

1.1 Le cycle d'investissement

Toute opportunité d'investissement dans une entreprise prise par GENE0 Capital Entrepreneur s'appuie sur une analyse extra-financière intégrant les risques spécifiques de durabilité.

Les risques de durabilité sur les entreprises sont mesurés pour chaque entreprise par un ensemble de critères sur les piliers Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Les critères couvrent des facteurs endogènes et des facteurs exogènes.

Les risques de durabilité sont intégrés à l'analyse globale des risques. Ils sont identifiés par l'équipe « Impact Positif » en totale collaboration avec l'équipe d'investissement en charge de l'étude du dossier d'investissement et les équipes de management de la société considérée. Cette analyse débute dès la phase de « deal flow ».

L'équipe « Impact Positif » (voir infra) participe aux comités d'investissement et exprime son avis au même titre que l'équipe d'investissement de la société de gestion. L'analyse des risques en matière de durabilité est présentée en comité d'investissement et formalisée dans les notes d'investissement – puis dans les notes de désinvestissement. Elle vise à définir les enjeux, l'accompagnement et le plan d'impact positif à déployer dans l'entreprise qui serait investie par un véhicule de GENE0.

Le responsable de la gestion des risques est présent aux comités d'investissement, s'assure de l'éligibilité de l'entreprise à la politique d'investissement du ou des portefeuilles impliqués dans l'opération, et qu'une analyse des risques de durabilité est systématiquement réalisée avant tout investissement.

1.2 L'équipe « Impact Positif »

L'équipe « Impact Positif » est en charge de la définition et de la mise en œuvre de la stratégie d'impact positif de GENEEO Capital Entrepreneur. Menée par la Business Partner Impact Positif et supervisée par un Directeur Associé, l'évolution et l'implémentation de cette stratégie est validée par le Président et la Directrice Générale de GENEEO Capital Entrepreneur.

Cette équipe est composée de deux Equivalent Temps Plein et sera renforcée au fil de la croissance de GENEEO Capital Entrepreneur. Elle permet à GENEEO Capital Entrepreneur de déployer un dispositif ESG cohérent et structuré à toutes les phases d'investissement, de suivi et de reporting. Ces sujets sont également diffusés en interne et l'ensemble des équipes d'investissement, des risques, de la conformité et de la Direction Générale bénéficient de formation sur les enjeux et pratiques ESG.

L'équipe Impact Positif de GENEEO Capital Entrepreneur est notamment responsable de la mise en œuvre effective de la démarche ESG dans le processus d'investissement et de suivi, du calcul des indicateurs ESG, de l'élaboration des plans d'impact positifs dans les carnets de croissance de chaque société et de la promotion de l'impact positif auprès des parties prenantes.

Voir davantage d'information sur l'organisation de GENEEO en matière d'ESG et d'impact dans la Politique d'impact positif publiée sur site internet de GENEEO.

2. Les outils

GENEO Capital Entrepreneur identifie et met en place des politiques de remédiation des risques en matière de durabilité et des incidences négatives (voir chapitre III) sur les facteurs de durabilité grâce à plusieurs procédés :

- En phase de préinvestissement, l'autodiagnostic permet d'établir un état des lieux de la maturité des entreprises cibles sur les sujets de RSE et d'Impact ;
- En phase de détention, la mise en place d'un plan d'impact positif complété par un questionnaire annuel sur les données extra-financières permet d'accompagner l'élaboration de politiques de durabilité par l'entreprise investie.

2.1 Autodiagnostic en préinvestissement

Tout investissement chez GENEEO est précédé qu'un questionnaire appelé « Autodiagnostic RSE et Impact positif » complété par les sociétés cibles. Ce dernier couvre les thématiques suivantes (non exhaustif) :

Gouvernance	Social	Environnement
<ul style="list-style-type: none"> - Instances de gouvernance - Ethique des affaires - Achats responsables - Adaptation de l'offre - Philanthropie 	<ul style="list-style-type: none"> - Bien-être au travail - Accidentologie - Climat social et absentéisme - Parité, diversité et inclusion - Partage de la valeur 	<ul style="list-style-type: none"> - Empreinte carbone - Consommation d'énergie - Gestion des déchets - Gestion de l'eau - Pollution de l'eau, air et sol

L'ensemble regroupe une quarantaine de questions. L'objectif de l'évaluation est de déterminer le niveau de maturité des engagements et actions menés par l'entreprise en matière de durabilité et de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance, et d'en évaluer les risques et opportunités.

2.2 Plan d'impact positif

Le plan d'impact positif est formalisé dans le Carnet de croissance de la société investie et s'inscrit pleinement dans la stratégie de l'entreprise. Il est ainsi spécifique à chaque entreprise investie.

Il constitue une feuille de route coconstruite avec les sociétés investies pour les accompagner dans la transformation en faveur d'une croissance durable sur le long terme pour que l'évolution de son activité

réponde à des enjeux et besoins sociétaux (ex : changement climatique, montée des inégalités, partage de la valeur, etc.).

Cette feuille de route se décompose en trois parties complémentaires :

- La stratégie d'impact positif : elle se concentre sur les conséquences positives ou négatives de l'entreprise sur son écosystème et les personnes qui en font partie (on parle aussi d'externalités positives et négatives en lien avec les produits et services) ;
- Le plan de progrès RSE : il concerne les opérations de l'entreprise et la manière dont les enjeux environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance sont pris en compte ;
- L'indice d'impact humain : outil développé par GENE0 à destination des PME / ETI, il permet à l'entreprise d'adopter une vision holistique à date de sa performance sociale, matérialisée par la prise en compte de six thématiques stratégiques que sont l'emploi, la gouvernance, la santé au travail, la diversité, le partage de la valeur et l'engagement des collaborateurs.

Les plans d'impact positif sont établis à partir des enjeux et Objectifs de Développement Durable des Nations Unies les plus matériels pour chaque entreprise.

2.3 Questionnaire ESG annuel

Le questionnaire ESG de GENE0 Capital Entrepreneur permet un suivi annuel du niveau d'avancement de pratiques ESG par les participations. Ce questionnaire est composé des catégories et thématiques suivantes :

Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie RSE - Principaux critères RSE - Gouvernance - Organisation RSE - Ethique des affaires et achats responsables - Respect des normes internationales
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Politique et certification environnementales - Bilan des émissions de Gaz à effet de serre (GES) - Energie - Biodiversité - Déchets et Economie circulaire - Alignement avec la taxonomie européenne des activités durables
Social	<ul style="list-style-type: none"> - Effectifs (y compris et hors croissance externe) et par région - Climat social - Accidentologie - Partage de la valeur - Egalité femmes-hommes - Employabilité - Handicap

Ainsi, le questionnaire ESG permet de suivre les engagements stratégiques que GENE0 Capital Entrepreneur a pris en tant qu'investisseur responsable à l'échelle du portefeuille d'investissement (voir la politique d'impact positif publiée sur le site internet). Le questionnaire ESG permet également de piloter le niveau de performance de performance sur une cinquantaine d'indicateurs couramment suivis en matière d'ESG à l'échelle du portefeuille.

De plus, GENE0 Capital Entrepreneur réalise un bilan de la prise en compte de l'ESG dans les entreprises investies, leur met à disposition un tableau de bord ESG et propose des plans de progrès dans une logique d'amélioration continue propre à chaque entreprise.

Les 14 indicateurs des principales incidences négatives sont en cours d'intégration à ce questionnaire.

III. Déclaration de prise en compte des Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Les principales incidences négatives sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Bien que GENEEO Capital Entrepreneur ne compte pas plus de 500 salariés en moyenne sur l'exercice (seuil d'application obligatoire de l'article 4 du Règlement SFDR), elle ambitionne de tenir compte de manière systématique et de mesurer les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Compte tenu de son activité, des diligences conduites par GENEEO Capital Entrepreneur pour identifier et apprécier les incidences négatives de ses investissements sont réalisées, principalement, *via* la collecte de données auprès des opportunités d'investissement ainsi que des participations des véhicules qu'elle gère.

Néanmoins, GENEEO Capital Entrepreneur se positionne à ce jour en statut « Explain » et est en train d'aligner ses méthodes et outils avec la prise en compte des incidences négatives en termes de durabilité dans ses décisions d'investissement et son organisation conformément aux exigences spécifiques du règlement SFDR.

IV. Politiques d'engagement

GENEO Capital Entrepreneur est un acteur français du capital-investissement, qui intervient dans tous les secteurs d'activité, dans des opérations de capital-développement. GENEEO Capital Entrepreneur accompagne des PME et ETI au travers de prises de participations minoritaires.

GENEO Capital Entrepreneur mène une politique de suivi actif de ses participations. Les équipes de GENEEO Capital Entrepreneur prennent systématiquement des postes dans les organes de surveillance des sociétés : Conseils d'Administration, de Surveillance, Conseils Stratégiques, etc. et jouent un rôle d'actionnaire actif et vigilant aux côtés des dirigeants, dans la gestion des entreprises et la définition et la mise en œuvre de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure de capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise.

GENEO Capital Entrepreneur apporte conjointement capital financier et capital humain aux entreprises du portefeuille et propose un parcours d'accompagnement personnalisé, sous la forme d'un Carnet de croissance qui inclut systématiquement un plan d'impact positif. Ces derniers associés à un suivi ESG sont examinés au moins une fois par an Board des entreprises financées.

Dans l'exercice des droits de vote au sein des organes sociaux des entreprises financées, GENEEO prend en compte les enjeux ESG liés aux activités des entreprises en question pour évaluer la qualité de la gestion des dirigeants.

En matière d'ESG, GENEEO intègre une clause dans les pactes d'actionnaires prévoyant des obligations à la charge des entreprises parmi lesquelles la définition d'un carnet de croissance qui comprend systématiquement un plan d'impact positif et le suivi des réalisations.

V. Normes internationales et adhésion à des chartes ESG

Conscients de l'importance du collectif et de la richesse apportée par les dialogues, nous consultons et travaillons avec des partenaires et organismes. Ces échanges renforcent nos engagements et alimentent nos travaux.

GENEO est signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) et s'est engagé à mettre en œuvre les 6 principes clés internationalement reconnus en matière de diligence raisonnable et de communication d'informations. GENE0 s'engage à :

1. Prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement ;
Être un investisseur actif et prendre en compte les questions ESG dans les politiques et les pratiques ;
2. Demander aux sociétés dans lesquelles GENE0 investit de publier des informations appropriées sur les questions ESG ;
3. Favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs ;
4. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité ;
5. Rendre compte de ses activités et de ses progrès dans l'application des Principes.

GENEO a signé la Charte d'engagement des Investisseurs pour la Croissance de France Invest à travers laquelle GENE0 prend 16 engagements¹. Pour répondre aux enjeux économiques, sociaux et humains, environnement et de bonne gouvernance.

GENEO a également signé la Charte Parité de France Invest pour favoriser la parité chez GENE0 et dans les entreprises que nous accompagnons. La Charte est composée de 30 engagements² et fixe notamment des objectifs chiffrés dans les sociétés de gestion et dans leurs participations. Ainsi, parmi les objectifs l'ambition est d'atteindre 25 % de femmes à des postes senior dans les équipes d'investissement et 30 % de femmes dans les comités de direction des participations d'ici 2030.

En 2021, GENE0 s'est engagé auprès de l'Initiative Climat international (ICi) afin de contribuer à l'objectif de la COP21 de limiter le réchauffement climatique à deux degrés. En tant que signataire, GENE0 s'engage à :

1. Reconnaître que le changement climatique aura des effets sur l'économie qui représentent des risques et opportunités pour les entreprises.
2. Prendre en compte les enjeux climatiques sur l'ensemble de la période d'investissement.
3. Réaliser une mesure progressive de l'empreinte carbone du portefeuille pour les sociétés pour lesquelles cet enjeu est matériel.
4. Définir, avec le management de ces sociétés, un plan d'actions de réduction des émissions et d'adaptation au changement climatique

GENEO a aussi adhéré au Manifeste de la plateforme IMPACT mise en place par le Gouvernement pour permettre aux entreprises de publier, en toute transparence, leurs données environnementales, sociales et de bonne gouvernance (ESG). La plateforme vise un partage de savoir-faire et de faire-savoir entre les acteurs économiques.

GENEO participe aux programmes de cross-mentoring via l'initiative LEVEL20 qui a pour mission d'augmenter la représentation des femmes dans le capital investissement.

VI. Transparence des politiques de rémunération concernant l'intégration des risques en matière de durabilité

¹ La liste des 16 engagements est disponible au lien suivant : <https://www.franceinvest.eu/wp-content/uploads/2015/12/Charte-Engagements-des-Investisseurs-pour-la-Croissance-France-Invest-AGE-2018.pdf>

² Les 30 engagements sont disponibles au lien suivant : <https://www.franceinvest.eu/wp-content/uploads/2021/03/CHARTE-VFinale.pdf>

GENEO Capital Entrepreneur dispose d'une politique de rémunération formalisée et communiquée à l'ensemble des collaborateurs conformément aux obligations issues de la Directive AIFM.

Cette politique vise l'ensemble des collaborateurs de la société, y compris ceux considérés comme les « preneurs de risques ». La société a mis en place un Comité de rémunération qui est en charge de la revue annuelle de la politique de rémunération. Le Comité de rémunération est composé de la Présidente et du Directeur Général. Il se réunit de manière annuelle, à l'issue de la campagne d'entretiens annuels menés avec les collaborateurs. La mise en œuvre de la politique de rémunération fait l'objet, au moins une fois par an, d'une évaluation interne centrale et indépendante qui vise à vérifier qu'elle respecte les politiques et procédures de rémunération.

GENEO Capital Entrepreneur met en œuvre une politique de rémunération qui est cohérente avec une gestion efficace de ses risques et n'encourage pas une prise de risque excessive.

Elle encourage l'alignement des risques pris par son personnel avec ceux des FIAs qu'elle gère, ceux des investisseurs dans cette société et ceux de la société de gestion elle-même. En particulier, la politique de rémunération doit dûment prendre en compte la nécessité d'aligner les risques en fonction de la gestion des risques et de l'exposition aux risques.

La structure de la rémunération est par principe fixe. Elle est suffisamment importante pour rémunérer les collaborateurs au regard :

- des obligations de son poste ;
- du niveau de compétence requis ;
- de la responsabilité exercée ;
- de l'expérience acquise.

Dans la mesure où aucune rémunération variable n'est prévue dans les contrats de travail, les risques en matière de durabilité ne sont pas inclus dans cette dernière au sens de la directive AIFM. Un dispositif d'intéressement aux résultats est mis en place, ainsi qu'un PEE. Bien que ces rémunérations ne soient pas assimilées à des rémunérations soumises à la directive AIFM, la société a décidé d'intégrer de façon volontaire les critères suivants :

- Seuil minimum du REX ;
- Equivalent de l'index Egalité Hommes-Femmes de la société ;
- Taux de formation des collaborateurs de la société ;
- Lancement d'un plan d'impact positif avec les entreprises investies.

Le RCCI externalisé a un rôle actif dans la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération. En collaboration avec le comité de rémunération, le RCCI contribue à déterminer la stratégie de rémunération globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace.

VII. Informations des investisseurs

L'approche et les engagements de GENE0 en matière d'investissement responsable sont présentés sur son site Internet ainsi qu'au travers de sa documentation publique (par exemple dans la politique d'impact).

1. Informations précontractuelles

La documentation précontractuelle de tous les fonds, mandats de gestion et prestations de conseils en investissement intègre des informations sur la manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement ou dans les conseils en investissement ainsi que sur les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité, conformément à l'Article 6 du Règlement SFDR.

Les véhicules gérés par GENEEO Capital Entrepreneur prennent en compte des caractéristiques environnementales et sociales selon les modalités détaillées dans la politique d'impact. La communication du produit intègre des caractéristiques environnementales et sociales même si ce n'est pas son point central, ni le point central du processus d'investissement.

GENEO Capital Entrepreneur informe ses investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents aux produits financiers ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables au plan environnemental.

2. Reporting

Les résultats sont formalisés dans un rapport d'impact annuel établi par la SGP et qui présente les résultats de la mise en œuvre de la politique d'impact de GENEEO Capital Entrepreneur par fonds. Il est communiqué aux investisseurs des FIA. Les résultats ESG de GENEEO Capital sont communiqués annuellement à l'occasion de son Assemblée Générale. Ceux de GENEEO Mezzanine le seront à l'occasion d'une assemblée annuelle d'information des investisseurs.

Les reporting fournissent les informations requises par l'article 11 du Règlement SFDR, à savoir la manière dont les caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte dans le cadre des produits Article 8.

VIII. Liste des produits financiers et part des encours sous gestion prenant en compte les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Au 31/12/22, la société de gestion (GENEO Capital Entrepreneur) a reporté à l'AMF via sa déclaration AIFM un montant de l'encours total sous gestion de 267 929 810 euros réparti comme suit :

- GENEEO Capital : 252 765 581 euros
- GENEEO Mezzanine : 15 164 229 euros

Les deux produits financiers sont donc des FIA (Fonds D'Investissement Alternatif) relevant de l'article 8 du Règlement cité.

100% du montant total des encours sous gestion prennent en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.